

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour travaux
Rue de la Verrerie – Rue Salvador Allendé**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 -5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du livre I – 4ème partie,
- La demande émise le 11 septembre 2024, par la société COLAS – Route de Coulommiers – 77390 CHAUMES-EN-BRIE, en vue de procéder à la création d'une liaison douce et d'un mur de soutènement, et à la réfection des enrobés sur trottoirs et chaussée rue de la Verrerie et rue Salvador Allendé à Ozoir-la-Ferrière, pour le compte de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 02 octobre au 31 octobre 2024, des travaux de création d'une liaison douce, le long de la rue de la Verrerie à Ozoir-la-Ferrière, depuis le rond-point d'entrée de ville vers le rond-point de la sortie de la RD1004 et la RD 354, entraîneront des restrictions de circulation et de stationnement de 8h00 à 17h00.

- La rue Salvador Allendé sera fermée à la circulation, sur le tronçon compris entre la Ferme des Agneaux et la rue de la Villa des Tuileries.
- Durant le retrait des arbres, environ 4 jours non consécutifs sur la période des travaux, la circulation sur la rue Salvador Allendé sera réglementée par feux tricolores, sur le tronçon compris entre le virage et la rue de Férolles.
- Les 30 et 31 octobre 2024, la rue Salvador Allendé sera également fermée à la circulation, sur le tronçon compris entre le virage et la Ferme des Agneaux.
- Du 21 au 31 octobre 2024, selon les besoins des travaux, un sens unique de circulation sera instauré sur la RD 351, dans la direction de Lésigny vers Roissy-en-Brie, sur le tronçon compris entre le giratoire de la RD1004 et celui du Général de Gaulle d'entrée de ville. Une déviation sera mise en place. Les véhicules devront emprunter la RD 1004 en direction de Pontault-Combault, puis effectuer un retour sur la RD1004 pour rejoindre leur itinéraire initial.
- Le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, au droit des travaux. Seuls les véhicules de la société COLAS et ses prestataires, les véhicules des services publics, les véhicules de secours et les véhicules de sécurité seront autorisés à stationner.
- La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit au droit et abords des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera maintenue, si besoin, renvoi vers le trottoir opposé ou mise en place d'une déviation.

ARTICLE 3 : Aucun gravois ne sera laissé sur le domaine public.

ARTICLE 4 : Le remblayage des tranchées se fera en grave béton concassé 0/315.

ARTICLE 5 : En attente des réfections définitives, les traversées de chaussée devront obligatoirement être remblayées en enrobé à froid

AFFICHÉ
LE 01.10.2024.

ARTICLE 6 : Les réfections définitives en enrobé seront réalisées avec un épaulement de chaque côté de la tranchée de 10 cm sur trottoir et de 20 cm sur chaussée.

ARTICLE 7 : Le marquage routier devra être refait à l'identique, ainsi que les bandes podotactiles.

ARTICLE 8 : Afin de permettre la réalisation des travaux, les poids lourds de la société en charge des travaux et ses prestataires seront autorisés à emprunter toutes les voies de la ville, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier. Les voies empruntées seront laissées en parfait état de propreté.

ARTICLE 9 : La société COLAS prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire doit informer les riverains 72h00 avant le commencement des travaux des gênes occasionnées.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance au droit du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le Demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 24 septembre 2024

Le Maire,
Jean-François ONETO

